

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement d'emprunt numéro 03-438-25**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal a adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le 27 mars 2025, le règlement d'emprunt numéro 03-438-25 intitulé: « *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000 \$)* ».

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter intéressées par la tenue d'un registre le 16 avril 2025 et a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 14 mai 2025, pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 10 000 000 \$.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Charlemagne ce 26 mai 2025



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 26 mai 2025, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 26 mai 2025.

Donné à Charlemagne ce 26 mai 2025



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière